



## PRÉFET DU RHÔNE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT  
DE RHÔNE-ALPES

Unité Territoriale Rhône Saône

Villeurbanne, le 26 novembre 2015

Affaire suivie par : Agnès CHERREY  
Cellule Risques chroniques / Sites et sols pollués  
Tél. : 04 72 44 12 22  
Télécopie : 04 72 44 12 57  
Courriel : agnes.cherrey  
@developpement-durable.gouv.fr  
Ref : UTRS-CRC-15-615-AC

Objet : *Permis de construire n° PC 69266 15 00077 – 17 rue Geoffrey à Villeurbanne*  
*Monsieur THABTI*

Réfer. : - *Transmission du 12 octobre 2015 de la direction générale du développement urbain de la ville de Villeurbanne*  
- *Rapport de l'inspection du 26/06/2015 concernant l'ancien site Espace Chrome à Villeurbanne*

### DEPARTEMENT DU RHÔNE SOCIETE ESPACE CHROME – 17 rue Geoffrey à Villeurbanne Rapport de l'inspection

La société ESPACE CHROME a exercé pendant 50 ans des activités de traitement de surface dans un établissement d'une superficie d'environ 340 m<sup>2</sup> situé 17 rue Geoffrey à Villeurbanne. Celles-ci ont été autorisées par arrêté préfectoral du 28 juillet 1997. Suite à l'incendie du 7 février 2006 qui a ravagé ses locaux, la société ESPACE CHROME a été dans l'impossibilité de reprendre ses activités et placée en liquidation judiciaire. Elle en a informé M. le préfet par courrier en date du 20 mars 2007. La liquidation judiciaire a été clôturée le 23 juillet 2008. Le terrain sur lequel étaient exploitées les installations appartient à la SCI PLAGNE dont est actionnaire M. Christian PLAGNE, exploitant du site de 1995 à 2006.

Le site d'étude occupe la parcelle cadastrale référencée BC 330.

L'exploitant étant défaillant, un arrêté préfectoral d'exécution de travaux office du 24 mars 2011 a été pris suivant la circulaire du 26 mai 2011 relative à la cessation d'activité d'une Installation Classée - Chaîne de responsabilités – Défaillance des responsables. L'ADEME a remis un compte rendu d'intervention terminée (CRIT) du 14/10/13 de l'ADEME pour la DREAL Rhône-Alpes.

Le site n'a pour l'instant pas fait l'objet d'une réhabilitation pour aucun usage donné, alors que le plan de gestion réalisé par le propriétaire du site en 2009 concluait à un risque inacceptable en l'état pour un usage résidentiel.

Dans son rapport du 26/06/2015 concernant l'ancien site Espace Chrome à Villeurbanne, l'inspection a demandé des compléments suivants :

- la garantie de l'absence d'impact sur la nappe, d'une couche contaminée en chrome 6 lixiviable entre 5 et 6m, ce qui en fait une source importante vis-à-vis de la nappe,
- la révision du plan de gestion afin de maîtriser cette source sol identifiée dans la zone de battement de la nappe,
- la poursuite de la surveillance des eaux souterraines autour du site sur au moins deux ans ;
- la constitution d'un dossier de servitudes.

Un nouvel arrêté préfectoral d'exécution d'office du 4 août 2015 a été pris suivant la circulaire du 26 mai 2011 relative à la cessation d'activité d'une Installation Classée - Chaîne de responsabilités – Défaillance des responsables comprenant une surveillance semestrielle des eaux souterraines hors site pendant deux ans par l'ADEME pour s'assurer que le site n'est pas à l'origine de risques ainsi que la constitution d'un dossier de servitudes. Ces servitudes permettront d'assurer que tout aménageur futur du site réalisera un nouveau plan de gestion qui intègre le traitement de la pollution des eaux souterraines pour la confiner au site ou démontre que la nappe ne peut lessiver la source sol et pour rendre compatible le site avec son usage.

Par transmission citée en référence, le maire de Villeurbanne a sollicité l'avis de l'inspection de l'environnement sur la demande de permis de construire, citée en objet, et déposée par Monsieur TAHBTI. Le permis de construire déposé concerne la démolition d'un garage/atelier/depôt et la construction d'un logement collectif de 6 pièces et plus, de 2 étages, sans sous-sol, sur une surface de 300 m<sup>2</sup> avec 4 places de stationnement.

S'agissant d'un site non régulièrement réhabilité, l'inspection propose à Monsieur le Préfet du Rhône, d'informer Monsieur le maire de Villeurbanne de l'avis défavorable de l'inspection de l'environnement sur le permis de construire tant que le pétitionnaire n'a pas remis un plan de gestion qui intègre le traitement de la pollution des eaux souterraines pour la confiner au site ou démontre que la nappe ne peut lessiver la source sol et pour rendre compatible le site avec son usage. Une offre aujourd'hui importante et structurée de bureaux d'études certifiés en sites et sols pollués NF X 31-620 parties 1 à 4 est là pour aider les aménageurs à accomplir cette tâche.

L'inspectrice de l'environnement

Agnès CHERREY

Vu et approuvé

L'adjoint au Chef d'Unité Territoriale Rhône-Saône

J.Y. DUREL